

CONCOURS Déco' Noël

Inscriptions du 2 au 27 novembre 2020



DÉCOREZ VOTRE MAISON, VOTRE FAÇADE, VOTRE JARDIN,
VOTRE BALCON, VOS FENÊTRES OU VOTRE COMMERCE
GAGNEZ DE NOMBREUX LOTS ET BONS D'ACHAT 

Les décorations devront être offertes aux yeux des passants, originales,
à faible consommation énergétique et réalisées, si possible,
à l'aide de matériaux de récupération.

Les fêtes de fin d'année approchent ! Pour la troisième année consécutive, la Mairie de Colomiers invite les Columérines et Columérins à participer à la décoration de la ville sur leur maison, leur façade, leur jardin, leur balcon, leurs fenêtres ou leur vitrine de commerce.

Ce concours des plus belles décorations et illuminations de fin d'année s'adresse aussi bien aux commerçants qu'aux familles afin que cet esprit rayonne dans les différents quartiers... pour le plus grand bonheur de toutes et de tous.

Le principe est simple, les décorations doivent être visibles depuis la voie publique, elles seront examinées en ce sens par un jury. Une attention particulière sera portée sur l'originalité, la faible consommation d'énergie et sa réalisation, si possible, à l'aide de matériaux de récupération.

Le jury délibèrera entre le 18 et le 20 décembre 2020, les résultats seront annoncés à partir du lundi 21 décembre sur le site de la ville de Colomiers.

De nombreux lots sont à gagner !

L'inscription est gratuite, grâce au bulletin prévu à cet effet.

Le règlement est disponible sur le site www.ville-colomiers.fr

Inscriptions du 2 au 27 novembre 2020 à retourner à l'accueil de la mairie ou par mail : festivitesfindannee@mairie-colomiers.fr

RÈGLEMENT

CONCOURS DÉCO'NOËL 2020

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

- Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit
- Peuvent s'inscrire au concours tous les habitants, commerçants et services de Colomiers, à l'exception des membres du jury
- Une communication sera réalisée sur tous les supports de la Ville

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les habitants désirant participer à ce concours peuvent retirer les bulletins de participation à partir du 2 novembre 2020 à l'accueil de la Mairie de Colomiers ou dans les maisons citoyennes. Il est également possible de le télécharger sur le site internet de la ville www.ville-colomiers.fr

Les bulletins d'inscription doivent être retournés avant le 9 décembre 2020 ; passé cette date, il ne sera plus possible de participer.

- Par courrier : Mairie de Colomiers ; 1 place Alex-Raymond ; 31176 COLOMIERS CEDEX
- Par email : festivitesfindannee@mairie-colomiers.fr

ARTICLE 3 : CATÉGORIES

Le jury établit un classement dans chacune des catégories ci-dessous :

- 1- Maisons (façades, terrasses, jardins...)
- 2- Appartements (balcons, fenêtres, jardinets...).
- 3- Commerces (vitrines, places,...)
- 4- Collectifs d'habitants (allées, rues, placettes...)

NB: Pour les collectifs habitants désirant décorer l'espace public, une autorisation d'occupation du domaine public devra être délivrée par la ville avant toute installation.

ARTICLE 4 : CRITÈRES

- Les décorations doivent être visibles depuis la voie publique entre 18h et 21h30, le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.
- Le jury s'attachera à priser l'originalité (sens artistique), la qualité (faible énergie, matériel de récupération) et la visibilité (animation de la voie publique) des décorations et illuminations, plutôt que la quantité.
- Le jury pourra effectuer une visite de jour pour voir les décorations et une visite de nuit pour apprécier les illuminations et décider de l'attribution des prix.

ARTICLE 5 : PÉRIODE

Les illuminations devront être mises en place impérativement avant le 14 décembre 2020. Le jury effectuera ses passages entre le 16 et le 18 décembre 2020.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de :

- 2 élus du Conseil municipal
- 2 techniciens municipaux

Les décisions du jury seront sans appel et aucune correspondance ne sera échangée sur les résultats obtenus.

ARTICLE 7 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront communiqués dès le lundi 21 décembre et diffusés sur le site internet de la Mairie de Colomiers et dans le magazine municipal.

De nombreux lots sont à gagner.

3 gagnants par catégorie :

- 1^{er} prix : 200 € en bons d'achat
- 2^{ème} prix : 150 € en bons d'achat
- 3^{ème} prix : 100 € en bons d'achat

1 prix spécial du jury

ARTICLE 8: DROIT À L'IMAGE ET À UNE VALORISATION DU LIEU GÉOGRAPHIQUE

Les participants acceptent que des photos et des vidéos de leurs décorations et illuminations soient réalisées par le photographe-vidéaste de la Mairie et par les membres du Jury. Ils autorisent leur publication dans les supports de communication municipaux et locaux.

Les participants acceptent également une valorisation de leur adresse afin de permettre aux Columérins de connaître les emplacements des espaces décorés et primés.